

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 23 mars 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

17 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION

29 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Personnel
communal – Recours à
l'intérim – Convention
avec l'agence « Kelly »**

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Madame Bérangère MAHAUDEN

Délibération n°13/19 – 03/2023.

Objet de la délibération : Personnel communal – Recours à l'intérim – Convention avec l'agence « Kelly »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22 et 25 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du 15 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la collectivité au service mission intérim territorial proposé par le CDG59 ;

Considérant que ladite convention permet la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents et ce conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement ponctuel et qu'aucune solution alternative n'est possible à l'interne, la collectivité peut prendre la décision de recourir à une entreprise de travail temporaire afin d'assurer la bonne continuité des services.

Considérant les difficultés de remplacement au sein du service du multi-accueil, considérant que la petite enfance est un secteur en tension, il convient d'autoriser la commune à faire appel, lorsque la situation le nécessite et qu'aucun recours n'est possible, aux services de l'agence « Kelly ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023

Objet de la délibération : Personnel communal – Recours à l'intérim – Convention avec l'agence « Kelly »

« Kelly » recherche, sélectionne et met à disposition des profils du domaine de la santé et de la petite enfance (Educateurs Jeunes Enfants, Auxiliaires de puériculture...) afin de répondre à des besoins temporaires de remplacement.

Les collaborateurs « Kelly » procèdent au recrutement des candidats et évaluent leurs compétences techniques ainsi que leur savoir-être avant de les mettre à disposition des entreprises ou collectivités.

La mise en place d'une éventuelle contractualisation avec l'agence Kelly nécessitera la signature d'un contrat fixant les modalités de facturation au cas par cas.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, **décide à la majorité** par 25 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Romain BUISINE) :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à faire appel, le cas échéant, à l'agence « Kelly » lorsqu'aucune solution ne pourra être proposée par le service mission intérim territorial du Cdg59 ni à l'interne de la collectivité ;

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Bérangère MAHAUDEN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Mahauden', written over a faint background.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 29/03/2023
Publié ou notifié le
Le Maire,
Bruno FICHEUX

